



**Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane Costantino
Direction des ressources humaines
Quartier Sainte Anne
84967 Le Pontet Cedex**

Lunel, le 25 octobre 2010

Madame,

La situation actuelle dans la filière des agents de surveillance, qu'ils soient tours fixe ou modulés, est pour le moins tendue. Toutes les organisations syndicales et la direction ont été destinataires, tout au long de ces dernières semaines, de pétitions qui témoignent d'une déception certaine quant à la non application de l'accord. De même, la CFDT, ainsi que d'autres syndicats comme la CGT et FO, ont rencontré - à leur demande - des salariés de cette filière.

Objet : Agents de surveillance

Pour autant, cette situation est désormais une réalité. Et les décisions des organisations syndicales, qu'elles soient signataires comme la CFDT et l'UNSA, ou qu'elles ne le soient pas comme la CGT et FO sont toutes respectables. Dont acte.

Il est vrai que cette situation est pour le moins nouvelle, car ASF est une entreprise où la culture du dialogue social est avérée, j'en veux pour preuve le nombre important d'accords d'entreprise signés depuis plus de trente ans. La quasi-totalité d'entre eux, qu'ils soient axés sur une évolution de filière ou pas, ont fait l'objet de signatures toujours majoritaires. Nous devons nous en souvenir pour l'avenir, car la vraie démocratie sociale est là.

La négociation sur les agents de surveillance n'a donc pas permis d'aboutir à un accord majoritaire (ainsi que l'a demandé la direction pendant la négociation, sans que cela soulève d'ailleurs la moindre contestation des organisations syndicales). Pour autant, une nouvelle réalité est apparue avec cet échec : c'est qu'il va entraîner sur bon nombre d'équipes d'agents de surveillance des baisses de rémunérations (en lien avec les nouveaux TSA 2011) dont certaines semblent être conséquentes.

La CFDT conteste totalement ces décisions, dont nous ne savons d'ailleurs pas qui en sont les instigateurs ?

Nous souhaitons donc rappeler ici l'esprit qui nous guide dans toute négociation, quelle qu'en soit la filière et quel qu'en soit l'objet. Une négociation doit avoir comme objectif partagé d'aboutir à un accord qui permette à chaque partie de s'y retrouver : les organisations syndicales qui négocient pour les salariés des contreparties en termes de rémunération, d'évolution des métiers et de sécurisation des organisations du travail d'une part ; et l'entreprise qui souhaite faire évoluer certaines organisations pour répondre à de nouveaux besoins d'autre part. Un accord doit permettre de concilier les deux parties, afin d'arriver à un consensus.

Et s'il y échec, l'entreprise peut modifier certains aspects des organisations de travail, dans le respect des règles contractuelles et conventionnelles, et sans contrepartie puisqu'il n'y a pas d'accord. On peut le regretter, mais c'est ainsi.

Pour autant, un échec dans la négociation ne doit pas avoir comme conséquence une baisse des rémunérations ! Ce qui se passe aujourd'hui dans la filière sécurité n'est pas acceptable car les salariés, qui vont déjà voir par exemple les périmètres d'interventions sensiblement modifiés du fait des NEX imposés par l'entreprise sans contrepartie, ne doivent pas en plus être sanctionnés financièrement. C'est contre tout esprit de justice et de reconnaissance de ces salariés. La double peine en quelque sorte ! D'ailleurs, certains responsables ne s'y sont pas trompés, et démontrent que ces nouvelles organisations peuvent, objectivement et en bonne intelligence, être mises en place sans cette pénalité.

La situation exige aujourd'hui une prise de conscience collective, à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise. La CFDT vous demande de ne pas sanctionner financièrement des salariés qui ne sont en rien responsables de cette situation, et se tient à votre disposition pour en débattre davantage si besoin est.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF

Floréal PINOS



Délégué syndical central